



**DELIBERATION N° 23/168 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre, la Commission Permanente, convoquée le 21 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de

Corse,

VU la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,

APRES AVIS de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (10) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas pris part au vote (4) : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Jean-Martin MONDOLONI,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des opérations d'avancements de grade :

En catégorie A :

- 1 poste d'Administrateur hors classe
- 4 postes d'Attaché hors classe
- 15 postes d'Attaché principal
- 5 postes d'Ingénieur principal
- 11 postes d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 2 postes de Puéricultrice hors classe
- 1 poste de Bibliothécaire principal
- 2 postes de Conseiller Socio-Educatif de classe supérieure

En catégorie B :

12 postes de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
1 poste de technicien paramédical de classe supérieure

En catégorie C :

50 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
32 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
16 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe
14 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe
52 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
33 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
53 postes d'Agent de maîtrise principal
6 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
4 postes d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

et **DIT** que les grades occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur nomination.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des opérations de promotions internes :

- en catégorie A

4 postes d'attaché territorial
1 poste d'ingénieur territorial

- en catégorie B

4 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
10 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens

- en catégorie C

56 postes d'agent de maîtrise.

et **DIT** que les grades occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en matière de gestion des effectifs de la collectivité et plus spécifiquement en matière d'avancements et de promotions de cadre d'emplois.

Dans ce cadre, et afin de prendre en compte l'évolution de la situation administrative des agents, les opérations d'avancements et de promotions de grades se dérouleront en fin d'année.

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois.

Il est conditionné par les ratios d'avancement de grade qui font l'objet d'un autre rapport. La promotion interne quant à elle permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Cette liste d'aptitude, définie en cohérence avec les besoins de la collectivité pour les grades concernés, est établie soit au choix soit après la réussite d'un examen professionnel, après appréciation de la valeur professionnelle des agents. La promotion interne déroge au principe du concours et les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires.

Afin d'offrir aux agents méritants des possibilités de promotion sociale adaptées aux besoins de fonctionnement de la collectivité, il convient de créer les postes nécessaires aux opérations d'avancements et de promotions de grade.

A cet effet, il est proposé de créer l'ensemble des postes correspondants au nombre d'agents pouvant faire l'objet d'un avancement en conformité avec les ratios ou d'une promotion par référence aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés et aux besoins de la collectivité.

Je vous rappelle qu'à l'instar des ratios d'avancements de grade, les créations de postes n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure seule compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancements ou de promotions de grade.

En ce qui concerne les opérations d'avancements

Il convient de créer les postes suivants :

- en catégorie A :

1 poste d'Administrateur hors classe

4 postes d'Attaché hors classe
15 postes d'Attaché principal
5 postes d'Ingénieur principal
11 postes d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
2 postes de Puéricultrice hors classe
1 poste de Bibliothécaire principal
2 postes de Conseiller Socio-Educatif de classe supérieure

- en catégorie B

12 postes de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
1 poste de technicien paramédical de classe supérieure

- en catégorie C

50 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
32 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
16 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe
14 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe
52 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
33 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
53 postes d'Agent de maîtrise principal
6 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
4 postes d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Pour les besoins en matière de promotions internes, il convient de créer :

- en catégorie A

4 postes d'attaché territorial
1 poste d'ingénieur territorial

- en catégorie B

4 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
10 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens

- en catégorie C

56 postes d'agent de maîtrise.

Le Comité Social Territorial a été informé de l'ensemble de ces créations.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218 du budget de la collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.